



1008353503

DATE DEPOT :	2010-09-24
NUMERO DE DEPOT :	83535
N° GESTION :	2010B03829
N° SIREN :	520230590
DENOMINATION :	NJJ HOLDING
ADRESSE :	17 place de la Madeleine 75008 Paris
DATE D'ACTE :	2010/09/07
TYPE D'ACTE :	DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE
NATURE D'ACTE :	APPORT EN NATUREAUGMENTATION DE CAPITAL

NJJ Holding
Société par Actions Simplifiée au capital social de 34.000.001 euros
Siège social : 17, place de la Madeleine 75008 Paris
520 230 590 RCS Paris

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 7 SEPTEMBRE 2010**

L'an deux mille dix,
Le sept septembre,

ENREGISTRE A PARIS 8à
SIE EUROPE ROME LE - 8 SEP. 2010
Bord : 2010/12886 Case : 28
Total liquidé : 800 €
Pour le Chef de Service Comptable, Impôts,
Piero GIRARDOT

Monsieur Xavier Niel, né le 25 août 1967, à Maisons-Alfort (94), de nationalité française, demeurant 3-5, rue d'Andigné, 75016 Paris (l'« Associé Unique »),

Agissant en sa qualité d'Associé Unique de la société NJJ Holding, société par actions simplifiée au capital social de 34.000.001 euros dont le siège social est 17, place de la Madeleine 75008 Paris et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 520 230 590 (ci-après la « Société »),

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- le rapport du Président ;
- le rapport des commissaires aux apports ;
- le contrat d'apport en nature de 700.000 actions de la société Iliad au profit de la Société ;
- le projet de statuts modifiés ;
- les statuts de la Société.

Et après avoir constaté que Messieurs Stéphane Lipski et Jean-Fabrice Cauchy, commissaires aux apports, sont absents et excusés.

A pris les décisions suivantes, portant sur :

- Ratification du traité d'apport en nature de 700.000 actions de la société Iliad au profit de la Société ;
- Augmentation du capital social par apport en nature d'un montant total de 47.059.090,90 euros, par émission de 470.590.909 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune, émises au pair, ayant pour effet de porter le capital social de la Société de 34.000.001 euros à 81.059.091,90 euros ;
- Constatation de la réalisation de l'augmentation du capital et modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour formalités.

PREMIERE DECISION

Ratification du traité d'apport en nature de 700.000 actions de la société Iliad au profit de la Société

L'Associé Unique, connaissance prise du rapport du Président, du rapport des commissaires aux apports nommés par ordonnance du Tribunal de commerce de Paris en date du 2 septembre 2010 et du contrat d'apport aux termes duquel, Monsieur Xavier Niel apporte à la Société 700.000 actions de la société Iliad évaluées à 51.764.999,99 euros (ci-après, le « Contrat d'Apport »), approuve les termes du Contrat d'Apport, l'évaluation susvisée et les modalités de rémunération de l'apport, à savoir d'une part, l'attribution de 470.590.909 actions nouvelles et d'autre part, le versement d'une soulte égale à 10% de la valeur nominale des actions nouvelles, soit 4.705.909,09 euros.

L'Associé Unique autorise en conséquence la réalisation de l'apport.

DEUXIEME DECISION

Augmentation du capital social par apport en nature d'un montant total de 47.059.090,90 euros, par émission de 470.590.909 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune, émises au pair, ayant pour effet de porter le capital social de la Société de 34.000.001 euros à 81.059.091,90 euros

L'Associé Unique, connaissance prise du rapport du Président et du rapport des commissaires aux apports nommés par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Paris en date du 2 septembre 2010 décide, en rémunération de l'apport de 700.000 actions Iliad d'une valeur de 51.764.999,99 euros :

- (i) de la création de 470.590.909 actions nouvelles, d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune, émises au pair, ayant pour effet d'augmenter le capital social d'un montant de 47.059.090,90 euros pour le porter de 34.000.001 euros à 81.059.091,90 euros, et
- (ii) du versement d'une soulte égale à 10% de la valeur nominale des actions nouvelles, soit 4.705.909,09 euros.

Les actions nouvelles seront, dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital, entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions de l'Associé Unique.

Les actions nouvelles de 0,10 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées, et la soulte d'un montant de 4.705.909,09 euros sont respectivement attribuées et versée en totalité à Monsieur Xavier Niel en rémunération de son apport.

La séance est suspendue en vue de permettre la réalisation matérielle de l'augmentation de capital susvisée, et notamment la signature de l'ordre de transfert par Monsieur Xavier Niel, l'inscription des titres apportés au compte de titres de NJJ Holding et l'inscription des actions nouvellement émises sur le registre des mouvements de titres et les comptes d'actionnaires.

Après la réalisation matérielle de l'augmentation de capital susvisée, l'Associé Unique poursuit ses décisions.

TROISIEME DECISION

Constatation de la réalisation de l'augmentation du capital et modification corrélative des statuts

L'Associé Unique, connaissance prise du rapport du Président, de l'ordre de transfert et des décisions précédentes, constate que l'augmentation de capital susvisée est définitivement réalisée et décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts intitulés respectivement « Apports » et « Capital social », qui seront désormais rédigés comme suit :

Ancien Article 6

« ARTICLE 6 - APPORTS »

Lors de la constitution de la Société, le montant du capital, provenant uniquement d'apports en numéraire, a été entièrement libéré. Les dix (10) actions composant le capital social ont été émises au pair au prix de dix centimes (0,10) d'euro par action.

Aux termes d'une décision de l'associé unique en date du 23 mars 2010, le capital social a été porté à la somme de 34.000.001 euros par apport, effectué par l'associé unique, de 500.000 actions Iliad évalué à 37.400.000 euros. En contrepartie de cet apport il a été attribué à l'associé unique (i) 340.000.000 d'actions de 0,10 centimes d'euros entièrement libérées, et (ii) une soulte de 3.400.000 euros. »

Nouvel Article 6

« ARTICLE 6 - APPORTS »

Lors de la constitution de la Société, le montant du capital, provenant uniquement d'apports en numéraire, a été entièrement libéré. Les dix (10) actions composant le capital social ont été émises au pair au prix de dix centimes (0,10) d'euro par action.

Aux termes d'une décision de l'associé unique en date du 23 mars 2010, le capital social a été porté à la somme de 34.000.001 euros par apport, effectué par l'associé unique, de 500.000 actions Iliad évalué à 37.400.000 euros. En contrepartie de cet apport il a été attribué à l'associé unique (i) 340.000.000 d'actions de 0,10 centimes d'euros entièrement libérées, et (ii) une soulte de 3.400.000 euros.

Aux termes d'une décision de l'associé unique en date du 7 septembre 2010, le capital social a été porté à la somme de 81.059.091,90 euros par apport, effectué par l'associé unique, de 700.000 actions Iliad évalué à 51.764.999,99 euros. En contrepartie de cet apport il a été attribué à l'associé unique (i) 470.590.909 actions de 0,10 centimes d'euros entièrement libérées, et (ii) une soulte de 4.705.909,09 euros. »

Ancien Article 7

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL »

Le capital social est fixé à la somme de trente-quatre millions un (34.000.001) euros.

Il est divisé en trois cent quarante millions dix (340.000.010) actions d'une valeur nominale de dix centimes (0,10) d'euro chacune, entièrement libérées. »

Nouvel Article 7

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de quatre-vingt-un millions cinquante-neuf mille quatre-vingt-onze euros et quatre-vingt-dix centimes (81.059.091,90 €).

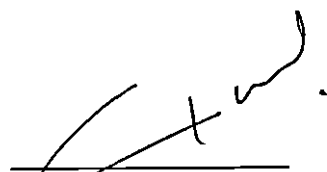
Il est divisé en huit cent dix millions cinq cent quatre-vingt-dix mille neuf cent dix-neuf (810.590.919) actions d'une valeur nominale de dix centimes (0,10) d'euro chacune, entièrement libérées. »

QUATRIEME DECISION

Pouvoirs pour formalités

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes décisions pour accomplir toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.



Xavier Niel
Associé Unique